



BRIDGE CLUB DE MONTBONNOT

REGLEMENT INTERIEUR INTERCLUBS

ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

REGLEMENT INTERIEUR INTERCLUBS

Le championnat de France Interclubs est ouvert à tous les licenciés du club qui désirent y participer. Le club se fera un plaisir de les intégrer dans une équipe existante ou à créer en fonction des possibilités.

Exceptionnellement en 2024, pour suivre partiellement les instructions de la FFB, le club accepte, par équipe, l'intégration au maximum d'un ou deux joueurs non licenciés mais adhérents à jour de leurs cotisations.

Article 1. Le club considère qu'il s'agit d'un honneur de défendre ses couleurs. A ce titre les joueurs doivent servir son image et sa représentation extérieure.

Article 2. S'agissant avant tout d'un jeu, les joueurs s'engagent en toutes circonstances, à conserver calme, dignité et humour, ce qui n'exclut pas le désir de victoire.

Article 3. Les équipes sont constituées chaque année par les capitaines d'équipe en liaison avec le responsable des compétitions.

Article 4. Pour la répartition des joueurs dans les différentes divisions, il sera tenu compte de leur classement et d'autres critères tels que l'esprit d'équipe et les affinités entre joueurs.

Article 5. Toute équipe ayant gagné sa place en division supérieure lors de la précédente saison a, de droit sa place dans cette division.

Article 6. Un joueur non licencié au club peut intégrer une équipe (règlement FFB 2023/2024)

Article 7. Aucune équipe ne peut comprendre un joueur ayant, la même année, participé à l'épreuve dans une autre équipe d'interclubs (règlement national)

Article 8. Les équipes sont formées de 4 à 6 joueurs. Les équipes en 4^{ème} ou 5^{ème} division peuvent être complétées à 7 joueurs (règlement national).

Article 9. Les équipes, une fois constituées sont remises par chaque capitaine au Président du club, qui est seul habilité à les inscrire au comité.

Article 10. Les contestations, différends ou autres problèmes seront réglés par le Conseil d'Administration en concertation avec le responsable des compétitions.

Article 11. **Une fiche de demande de remboursement spécifique pour les Interclubs sera remise à chaque capitaine avant les Interclubs.**

A la fin de la compétition, le club remboursera au capitaine, sur présentation de la fiche de remboursement, les frais d'inscription engagés par son équipe et les frais de déplacements (essence et autoroute) selon les modalités définies ci-après et ce uniquement pour les déplacements hors du département. **Le club remboursera les frais validés au capitaine de l'équipe, à charge au capitaine de rembourser dans un deuxième temps chaque participant licencié au club des frais qui leur sont dus.**



BRIDGE CLUB DE MONTBONNOT

REGLEMENT INTERIEUR INTERCLUBS

ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

1) POUR LES INTERCLUBS

- Seuls les frais de déplacement hors département de l'Isère seront remboursés.
- Ces frais seront remboursés sur la base du barème VIA MICHELIN incluant carburant et autoroute.
- Les justificatifs d'autoroute devront être fournis.
- Le capitaine justifiera l'utilisation de 2 véhicules (1 seul si équipe de 4 joueurs déplacés)
- Les frais d'hôtel pourraient éventuellement être remboursés s'ils sont inférieurs aux frais kilométriques pour un aller-retour. *
- Chaque joueur participant aux finales à Saint Cloud recevra du club une aide de 40€ complétant l'aide forfaitaire de la FFB. *
- NOTA : * Seuls les joueurs licenciés au club ou considérés comme bénévoles actifs au sein du club pourront bénéficier de ces remboursements.

2) POUR LES AUTRES COMPETITIONS

- Chaque joueur licencié au club participant aux finales à Saint Cloud recevra du club une aide de 40€.
- Chaque joueur licencié au club participant aux finales de ligue recevra du club une aide de 30€ pour tous déplacement supérieur à 400 km AR (nouvelle disposition)

3) POUR TOUT AUTRE DEPLACEMENT JUSTIFIE POUR LE CLUB

- Seuls les frais de déplacement hors département de l'Isère seront remboursés.
- Les frais seront remboursés sur la base du barème VIA MICHELIN incluant carburant et autoroute
- Les justificatifs d'autoroute devront être fournis.